



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 4 MARS 2024

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 26  
- Pouvoirs : 3  
- Excusé(e)s : /  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 26 Février 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle des Fêtes à Communay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marenes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Robert POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs : Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)  
M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Excusé : /  
Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2024-24 -8.4 04/03/2024	Convention de réserve foncière n°69B096 entre l'EPORA, la commune de Ternay et la CCPO
------------------------------	--

**Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement, rappelle à l'assemblée que :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat ;
- Vu** le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié fixant la mission de l'EPORA ;
- Vu** le Plan pluriannuel d'investissement 2021-2025 de l'EPORA approuvé par le conseil d'administration du 5 mars 2021 ;
- Vu** le bureau communautaire du 19 février 2024 ;

**Considérant** que la mission de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est de lutter contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire ;

**Considérant** que la présente convention de réserve foncière vise à poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre d'une convention de recomposition foncière (69B032) en date du 21 décembre 2016 sur un périmètre plus large que la présente emprise foncière sise secteur « Villeneuve – Guichard » (Annexe 2 de la Convention). Dans ce cadre un premier bien a été acquis en 2018 et un second en septembre 2023.

**Considérant** que par le biais d'une étude conduite entre 2021 et 2023, la Commune de Ternay a préfiguré le devenir du secteur en imaginant une sortie phasée de plusieurs programmes de logements pour un potentiel entre 60 et 70 logements (dont une part significative de logements aidés) sans pour autant stabiliser un projet définitif. Cette étude a permis de redéfinir le périmètre jugé le plus pertinent afin de maîtriser une 1ère phase de densification du secteur ;

**Considérant** que la Commune souhaite « réserver » l'assiette foncière ainsi réduite au tènement faisant objet de la présente convention à moyen/ long terme (Annexe 2 de la Convention) afin d'échelonner la production de logements sur son territoire ;

**Considérant** que les biens immobiliers, objets de la Convention, sont ceux inclus dans le périmètre de réserve foncière (Annexe 2 de la Convention). L'assiette foncière à mobiliser totalise une superficie d'environ 7 950 m<sup>2</sup> et comprend les parcelles suivantes : AN 38, AN 39, AN 40, AN 41, AN 42 et AN 43. Le périmètre consiste principalement en une dent Creuse ou de l'habitat pavillonnaire. Il s'agit d'un tissu urbain pavillonnaire composé de biens en bon état qu'il conviendra toutefois de démolir intégralement en vue de la réalisation du projet ;

**Considérant** que la présente convention tripartite, fixée sur 10 ans, signée entre la commune de Ternay, la CCPO et l'EPORA a pour objet de fixer le cadre de l'intervention de l'établissement public foncier et de déterminer les engagements de chacune des parties signataires ;

**Considérant** que le coût de revient de l'EPORA de l'assiette foncière est estimé à 2 250 000€ HT ;

**Considérant** que la commune de Ternay prévoit de délibérer sur cette convention de réserve foncière lors de son conseil municipal du 12 mars 2024 ;

**Considérant** que la CCPO intervient en tant que partenaire au titre de ses compétences « logement et cadre de vie » ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de réserve foncière n°69B096 intervenant entre l'EPORA, la Commune de TERNAY et la CCPO, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant sous réserve de l'approbation de ladite convention par le Conseil municipal de la Commune de Ternay.

Télétransmise en Préfecture le - 8 MARS 2024  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le - 8 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président



*Ballelio*